

REGLEMENT DE LA COURSE

Urban Trail de Saint-Valery-en-Caux

1. DEFINITION	2
2. LIEU	2
3. LES COURSES	2
4. BRIEFING	2
5. INSCRIPTIONS	3
6. FRAIS D'INSCRIPTION	3
7. CERTIFICATS MEDICAUX ET LICENCES	4
8. REMBOURSEMENT	4
9. ANNULATION	5
10. DOSSARDS	5
11. EQUIPEMENT	5
12. CHRONOMETRAGE	5
13. PARCOURS ET SIGNALISATION	6
14. RAVITAILLEMENTS	6
15. ABANDON	6
16. DISQUALIFICATION ET PENALITES	7
17. RECOMPENSES	8
18. CONTROLE ANTIDOPAGE	8
19. SERVICE MEDICAL	8
20. UTILISATION D'IMAGE	8
21. ASSURANCE ET RESPONSABILITES	9
22. ACCEPTATION DU REGLEMENT	9

1. DEFINITION

L'Urban trail de Saint-Valery-en-Caux (alias : UTSV) est une épreuve pédestre organisée par l'association SVER (Stade Valeriquais Endurance Running) répondant à la réglementation des courses hors stade.

L'épreuve se déroule le **Dimanche 08 Avril 2018**.

La pratique du Trail peut présenter des risques. Il est entendu que chaque participant à l'UTSV accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'évènement.

2. LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée, podium, Village course) se situe dans le parc de l'espace du littoral de Saint-Valery-en-Caux. (Ancienne gare/ Rue Ravine/ GPS : 49.861321, 0.713371)

3. LES COURSES

L'UTSV propose :

- **UTSV - Course à pied 14 km** à partir de 16 ans – Départ à 10h00
- **UTSV - Course à pied 8 km** à partir de 16 ans – Départ à 10h30
- **UTSV – Marche Nordique 12 km** à partir de 16 ans – Départ à 9h00
L'utilisation des bâtons est obligatoire
- **UTSV - Courses enfants** (en fonction de l'âge) – Départ à partir de 9h20
 - 800 m pour 8 ans et moins.
 - 1600 m pour les enfants de 9 à 12ans.

4. Briefing

Un briefing **obligatoire** d'avant course sera organisé 10 minutes avant le départ pour les participants des épreuves de marche nordique et de course à pied.

5. INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions de l'UTSV s'effectuent par internet via la plateforme partenaire : <http://www.normandiecouseapied.com/>

L'inscription d'un participant est officiellement validée dès lors qu'il reçoit un email de confirmation de la part de la plateforme d'inscription.

Le suivi de l'inscription est disponible sur le site de l'événement www.sver.fr.

La date de fin d'inscription par internet est fixée au vendredi 06/04/2018 (minuit).

La rétrocession de dossard est interdite. Il y a 500 dossards disponibles pour l'UTSV (hors course enfant).

Il sera possible de s'inscrire le jour de la course sous réserve d'avoir l'ensemble des documents obligatoires, qu'il reste des dossards disponibles et moyennant un **surcoût de 3€sauf course enfants**.

6. FRAIS D'INSCRIPTION

Jusqu'au 06/04/2018

UTSV - Course à pied 14 km	12 €
UTSV - Course à pied 8 km	10 €
UTSV - Course enfants	2 €
UTSV - Marche nordique 12 km	10 €

Les frais d'inscription acquittés par chaque participant comprennent :

- La logistique et les secours sur le parcours.
- L'accès au point de ravitaillement intermédiaire pour les parcours de 14 km et 12 km.
- Le chronométrage individuel.
- L'accès au ravitaillement d'arrivée articulé autour des produits régionaux.

Il y aura un supplément pour payer les frais d'inscription de la plateforme. Pour les clubs, à partir de 10 inscrits, une déduction de 2€dossard sera faite (sauf courses enfants).

7. CERTIFICATS MEDICAUX ET LICENCES

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, que les participants aux épreuves :

- Respectent l'âge requis :

EPREUVES	AGE REQUIS
UTSV – Course à pied	16 ans et plus (nés en 2001 et avant)
UTSV – Marche nordique	16 ans et plus (nés en 2001 et avant)
UTSV – Course enfants - 800m	8 ans et moins (nés en 2010 et après)
UTSV – Course enfants - 1600m	Entre 9 ans et 12 ans (nés entre 2009 et 2006)

L'autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs est obligatoire.

- Sont titulaires d'un des documents listés ci-dessous :
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou de la marche nordique en compétition (exclusivement pour cette épreuve) datant de moins d'un an ou sa photocopie.
 - Licence Athlétisme en compétition, Athlétisme entreprise, Athlétisme running ou d'un Pass'Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve.
 - Licence FSGT
 - Licence Triathlon en compétition en cours de validité au jour de l'épreuve.
 - Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition en cours de validité au jour de l'épreuve.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. La participation à la course ne sera pas autorisée en cas d'absence d'un de ces documents.

8. REMBOURSEMENT

L'organisation de l'UTSV ne rembourse aucun coureur.

9. ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, d'attentat, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

10. DOSSARDS

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé avec 4 épingles ou ceinture porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et à titre individuel le samedi 07 avril de 13h00 à 17h00 et le vendredi 08 Avril à partir de 8h00.

Aucun dossard ne sera distribué en dehors du village course de l'UTSV.

11. EQUIPEMENT

- Équipements obligatoires :
 - Les bâtons pour la marche nordique
 - Chaussures adaptées pour le trail urbain ou la marche nordique
- Équipement recommandé :
 - Téléphone portable
 - Couverture de survie
- Équipement interdit :
 - L'utilisation des bâtons est interdite pour les épreuves de course à pied.

12. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par une équipe de bénévoles du SVER.

13. PARCOURS ET SIGNALISATION

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif.

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et complétés par des marquages au sol et de la rubalise (rouge et blanche). Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs bénévoles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer rigoureusement au Code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Aucun accompagnateur, ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas s'alimenter sur les ravitaillements.

Les participants aux différentes épreuves vont évoluer en milieu urbain. Ils seront en contact avec des véhicules et des piétons non engagés dans la course. Ils devront cohabiter en prenant en compte le fait qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires.

14. RAVITAILLEMENTS

Epreuves UTSV – 14 km ou 12 km : 1 ravitaillement au 7^{ème} km

15. ABANDON

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) que sur les postes de ravitaillement.

Les services médicaux positionnés sur le parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

16. DISQUALIFICATION ET PENALITES

Un concurrent d'une quelconque épreuve sera susceptible d'être disqualifié pour une des raisons suivantes :

- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papier, plastiques, hors zones de ravitaillement ou poubelles.
- Non-respect du parcours et des sentiers matérialisés.
- Non-respect des bénévoles et de leurs consignes.
- Non-respect des éventuels piétons et voitures.
- Résultat positif au contrôle antidopage (voir section CONTROLE ANTIDOPAGE)

Au-delà des points essentiels de sécurité, les membres de l'organisation garantissent également l'éthique et l'esprit de la course en nature.

Les infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à des pénalités à l'appréciation de la direction de course.

**RESPECTER L'ENVIRONNEMENT FAIT PARTIE
DES FONDAMENTAUX DU TRAILEUR ET DU
MARCHEUR NORDIQUE**

17. RECOMPENSES

	Scratch
UTSV – Course à pied 14 km	Homme, Femme : 3 premiers
UTSV – Course à pied 8 km	Homme, Femme : 3 premiers
UTSV – Marche nordique 12 km	Homme, Femme : 3 premiers
UTSV – Course enfants	Tous

Veillez noter que seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

18. CONTROLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place.

19. SERVICE MEDICAL

Des équipes de secours seront positionnées le long du parcours. Un numéro d'urgence inscrit sur le dossard permettra de contacter la direction de course, **en cas d'urgence**.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

20. UTILISATION D'IMAGE

L'inscription d'un concurrent implique et sans réserve l'acceptation de ce qui suit :

« J'autorise expressément les organisateurs de l'UTSV, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

21. ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- Responsabilité Civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de l'UTSV. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

- Individuelle Accidents :

Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

- Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche notamment en cas de pluie).

22. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'UTSV 2018 emporte l'acceptation ferme, expresse et définitive, par chaque concurrent du présent règlement, et de toutes ses clauses, consultables à tout moment, en ligne sur le site internet de l'événement (www.sver.fr). Chaque participant inscrit à l'UTSV, à compter de l'ouverture des inscriptions en ligne, est réputé avoir accepté le présent règlement. Le présent règlement est établi conformément à la réglementation des courses hors stade en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de le modifier à tout moment jusqu'au jour de l'épreuve.